

Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés publics : CL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE n°90/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés

Accords-cadres passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°

VU la délibération n°15/2026 du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 111/2026 du 10 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une consultation des entreprises pour l'attribution d'un accord cadre pour la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 avril 2026 au BOAMP et au JOUE, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure des articles L.2124-2, R.2124-2 1° du code de la commande publique ;

VU la délibération n°23/2026 du 09 avril 2026 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibératives ;

CONSIDERANT le classement des offres résultant de cette analyse ; la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir en qualité de titulaires de l'accord-cadre multi-attributaire les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes, à savoir : ENGIE, sise 67 Rue Jules Ferry, 92250 LA GARENNE-COLOMBES, TOTALENERGIES, sise 2 rue Louis Armand, 75015 PARIS et PROXELIA, sise 21 Rue Des Cordeliers, 60200 COMPIEGNE, conformément aux dispositions du dossier de consultation.

D E C I D E :

Article 1 : de conclure un accord cadre multi-attributaire relatif à la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés pour une quantité maximale de commande de 20 GWh avec : ENGIE, sise 67 Rue Jules Ferry, 92250 LA GARENNE-COLOMBES, TOTALENERGIES, sise 2 rue Louis Armand, 75015 PARIS et PROXELIA, sise 21 Rue Des Cordeliers, 60200 COMPIEGNE. Les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de ces titulaires, conformément aux dispositions de l'accord-cadre.

Article 2 : de procéder à la signature l'ensemble des documents relatifs à l'accord-cadre avec les titulaires susmentionnés ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification, selon les modalités prévues dans les documents de la consultation.

Article 4 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 5 : la présente décision sera publiée et communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement
durable, de la Transition écologique, des
Travaux et de la commande publique



Jonathan ZERDOUN

NB : conformément au Code de Justice Administrative, cette décision est attaquable devant le juge administratif de Melun pendant 2 mois à compter de sa publication.